**Convention relative à la mise à disposition de *[nom machine]* et d’un opérateur**

Entre :

*[Partie 1 – détenteur machine et coordinateur]*

Et

*[Partie 2 – communes participantes]*

**Attendu que :**

Par une convention qui a débuté en *[date]*, *[Partie 1]* met à la disposition des communes signataires de ladite convention, *[machine]* en vue d’assurer le désherbage des espaces publics. *[Partie 2]* mutualisent ces outils.

Afin de faciliter l’utilisation *[machine]*, *[Partie 1]* a engagé un opérateur sous contrat *[type de contrat]*. Cet opérateur doit effectuer les tâches de désherbage.

Les quatre communes précitées *[Partie 2]* sont partenaires de cette mise à disposition d’un opérateur par *[Partie 1]*.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet**

*[Partie 1]* met à disposition des communes signataires, de la présente convention :

* *[Machine]* en vue d’assurer le désherbage des espaces publics. Les différentes communes mutualisent ces outils.
* Un opérateur dont le travail est principalement axé sur le désherbage, le nettoyage et l’entretien des espaces publics.

**Article 2 : Durée**

La présente convention est établie pour une durée indéterminée.

Chacune des parties peut résilier unilatéralement la convention au 31 décembre de chaque année sans indemnité. Pour permettre une réorganisation la résiliation de la convention sera envoyée par lettre recommandée 3 mois à l'avance.

En cas de résiliation de la convention par l’une des parties, les charges fixes restent dues pour l’année écoulée.

**Article 3 : Etat des lieux *[machine]***

L’état *[machine]* est connu des parties prenantes. A chaque utilisation, la commune examine *[machine]* ainsi prêtés et reçus en état de marche. Elle s’engage à les restituer dans le même état.

**Article 4 : Mise à disposition *[machine]***

Un des 2 *[machine]*, machine 1 ou 2 en alternance, mis à disposition par *[Partie 1]* est utilisé, par le travailleur engagé pour le désherbage sur *[territoire partie 2]*, à raison d’une semaine par mois sur chaque commune.

Le deuxième *[machine]* sera utilisé par *[Partie 2]* en fonction de leur besoin et en respectant les besoins des autres communes avec un opérateur de la commune demanderesse. *[Partie 1]* supervisera ces échanges et gérera les conflits éventuels.

En cas de panne ou de réparation du *[machine]* utilisé par l’opérateur pour le désherbage des communes *[Partie 2]*, le 2ème *[machine]* sera automatiquement utilisé par l’opérateur pour le même usage.

**Variante article 4 : Mise à disposition**

La jouissance des *[machine]* est consentie par *[Partie 1]* selon un calendrier établi en accord avec les parties prenantes et annexé à la présente convention (annexe 1). Par temps de pluie les machines continueront de tourner.

En cas, d’immobilisation des machines suite à une panne ou en cas de forte intempéries, empêchant d’utiliser les *[machine]* pendant au moins 2 jours, un réajustement du calendrier peut être envisagé.

L’échange des machines s’effectue idéalement le lundi matin, chez le dernier utilisateur et permet d’effectuer une vérification d’usage selon une checklist pré-établie. En cas de problème la dernière commune utilisatrice effectue les démarches nécessaires.

Un calendrier pour la période hivernale sera proposé aux communes désireuses d’utiliser *[machine]* durant cette période.

Un **cahier de bord** accompagne les machines et mentionne, à chaque emprunt, le nom de l’utilisateur, les dates d’utilisation, le nombre d’heures d’utilisation (entrée/sortie), l’état des lieux à chaque emprunt, les pannes ou défectuosités sont consignées ainsi que le type de réparation effectuée (checklist) par la commune cédante et la commune bénéficiaire. Ces observations sont transmises au *[Partie 1]* qui consigne un double. La checklist est cosignée. Elle figure en annexe de la présente (annexe 2)

La commune ……………….s’engage à respecter toute nouvelle consigne d’utilisation consignée dans le ROI prévu dans le cahier de bord.

La commune s’engage à transmettre au *[Partie 1]* les heures d’utilisation de la machine transcrite dans le cahier de bord au terme de chaque semaine d’utilisation.

**Article 5 : Organisation de l’activité de l’opérateur et tâches à effectuer**

**Organisation du travail de l’opérateur**

L’opérateur sera pris en charge à tour de rôle par les différents services travaux de chaque commune. Le matériel sera fourni par chaque commune en fonction des besoinsnécessaires aux différentes tâches à effectuer.

Un véhicule sera mis à disposition dans chaque commune afin de permettre l’utilisation du *[machine]*.

Le responsable du service des travaux de chaque commune, sera le référent avec qui nous serons en contact direct en cas de problèmes éventuels. Une coordination sera effectuée de manière régulière par *[Partie 1]* afin de s’assurer du bon déroulement de l’activité : relevé des présences sur le lieu de travail, grille d’évaluation complétée en collaboration avec les communes, suivi sur le terrain.

*[Partie 1]* établira un règlement de travail et le travailleur devra s’adapter aux horaires de travail établis dans chaque commune.

**Tâches à effectuer par l’opérateur**

* Gestion, manutention et entretien *[machine]*
* Utilisation d’autres *[machine]* acquis par les communes
* Aménagement d’espaces verts de manière à réduire le désherbage par du fleurissement, du broyat, diverses plantations couvre-sol adaptées à la gestion différenciée.
* Entretien des abords, des voiries

**Article 6 : Charges financières**

***6.1 Investissements***

L’achat des *[machine]* a coûté *[prix]* (TVAC). *[valeur subside]* € ont été couverts par des subsides. *[montant]* sont répartis entre les communes à parts égales.

***6.2. Coûts de fonctionnement*** *[machine]*

***6.2.1 Assurance***

*[Partie 1]* prendra en charge les frais fixes càd les assurances. Ces frais seront ensuite refacturés en part égales aux communes *[Partie 2]*. Le décompte se fera à livre ouvert en fin d’exercice comptable. Cette répartition des frais fixes peut être réévaluée au terme de chaque année en fonction des besoins et utilisations réelles de chacun des emprunteurs.

*[Partie 1]* assure *[machine]* en responsabilité civile chez *[assurance]*.

Dans l’éventualité où le véhicule serait impliqué dans un accident ou un sinistre durant la période de prêt, lequel ne serait pas, pour un motif étranger au *[Partie 1]*, couvert par les polices d’assurance, la responsabilité de la commune serait pleinement engagée tant vis-à-vis du *[Partie 1]* que de tous les tiers intéressés.

En raison du fait que les véhicules qui seront amenés à tracter *[machine]* auront un numéro de plaque différent du numéro de plaque de ces derniers. Chaque commune s’engage à en informer son assureur afin de prévenir un rejet de responsabilité entre assureurs en cas de sinistre.

***6.2.2 Entretien et réparation***

Les communes *[Partie 2]* qui utilisent mensuellement *[machine]* veillent à l’entretien et aux réparations des machines. L’entreprise assurant la maintenance des machines facture l’entretien et les réparations au *[Partie 1]* qui les refacture à part égale aux communes utilisatrices citées ci-dessus. Le *[Partie 1]* est informé des réparations effectuées selon la procédure spécifiée dans le ROI.

Si un dégât est causé suite à une mauvaise utilisation de la machine par un opérateur de la commune *[Partie 2]*, le coût de l’intervention sera à charge de la commune ayant commis le dommage. Si la responsabilité ne peut être imputée clairement à une partie, la charge financière sera mutualisée entre les utilisateurs.

Si une commune emprunte occasionnellement *[machine]*, un état des lieux devra être réalisé avant et après chaque emprunt.

Les communes gèrent *[machine]* en bon père de famille.

***6.2.3 Les consommables***

Les coûts variables, carburants et anticalcaires, seront pris en charge par les communes. Chaque commune aura fait le plein de carburant et de produit d’entretien avant la passation à la commune suivante. L’opérateur veillera à ce que cela soit fait.

***6.3******Contribution financière des communes pour la mise à disposition de l’opérateur***

Les charges financières (coût salarial, équipements du travailleur et autres) seront prises en charge par *[Partie 1]*.

L’intervention budgétaire par commune permettra de couvrir :

* Le salaire du travailleur non couvert par la subvention APE
* La coordination de l’action par un employé du *[Partie 1]* ;
* Le secrétariat social ;
* La médecine du travail ;
* Les assurances ;
* Les vêtements de travail ;

**L’intervention budgétaire annuelle par commune est de …..€ /an** pour autant que l’intervention concerne bien 4 communes.

Une déclaration de créance sera envoyée aux 4 administrations communales précitées, *[Partie 2]*, à verser sur le compte du *[Compte IBAN - partie 1]* .

Si une des communes devaient résilier la présente convention, l’intervention budgétaire par commune devrait être recalculée au prorata des communes participantes.

Une évaluation annuelle de l’intervention budgétaire communale sera proposée en concertation avec les communes. Cette évaluation devra permettre de couvrir l’évolution du coût salarial lié à l’ancienneté et à l’évolution du dispositif d’aide à l’emploi afin que les comptes restent en équilibre.

En cas de licenciement de l’opérateur, si les frais liés à cette opération entraînent un dépassement de l’intervention budgétaire annuelle par commune, une prise en charge collective sera demandée.

**Article 7 : Procédure en cas de réparation des *[machine]***

En cas d’accident, l’emprunteur contacte *[Partie 1]* qui se charge des formalités.

En cas de panne sérieuse, la commune en charge du *[machine]* contacte le réparateur et se charge du suivi de la réparation et en informe le *[Partie 1]* suivant la procédure spécifiée dans le ROI.

**Article 8 : immatriculation**

La *[Partie 1]* immatricule les *[machine]* à son nom.

**Article 9 : Responsabilité**

La responsabilité tant civile que pénale du *[Partie 1]* ne pourra en aucune manière être engagée par la commune du fait de l’utilisation des *[machine]* prêtés. La commune devra donc répondre seule de tous ses actes et manquements liées à l’usage des *[machine]* pendant la période de prêt.

**Article 10 : Parcage des machines**

Pendant la période de prêt, la commune assure le parcage des machines au sein de son hall technique.

Pendant la période hivernale, les *[machine]* seront rangés dans un hall hors gel d’une des communes.

**Article 11 : Litige**

En cas de litige, les tribunaux de l’arrondissement judiciaires de *[localité]* sont compétents.

Fait le à

Pour la commune,

Le Directeur Général/ Par le Conseil Communal Le/la Bourgmestre

La Directrice Générale

Pour le *[Partie 1]*,

Le Directeur Le Président